

Votre protection Familis - Dossier N° 2258770/033
Contrat Top Habitation N° 03/52.671.086/000

Conditions particulières

Etabli le 11/01/2022 20:53

Pré [REDACTED]

[REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]

[REDACTED]
 [REDACTED]

Modalités du contrat

Effet du contrat : 01/12/2022

Echéance annuelle : 01/06

Terme du contrat : 31/05/2023

Paiement : Mensuel

Indice ABEX : 906,00

Franchise indexée : 280,06 EUR à l'indice des prix à la consommation 270,32 (base 100 = 1981)

Garanties et risques

Primes annuelles
 en EUR, avec taxes

Situation du risque : Av de Mai, 168 1200 Bruxelles

Activité/Usage : Habitation

Bâtiment - Propriétaire non-habitant

Nombre d'appartements : 3

Montant assuré : Valeur du bâtiment au moment du sinistre.

Indice ABEX : 906,00

• Souscription globalisée	448,29
• Catastrophes Naturelles	176,31

Autres garanties

• Protection Juridique (Non indexée)	19,04
--------------------------------------	-------

Total 643,64

Prime fractionnée 53,64

Avantages inclus dans les primes

Action Client complet

Via l'Action Client Complet, vous bénéficiez de 15% de réduction sur les garanties énumérées lorsque vous êtes preneur d'assurance d'au moins 2 contrats, dont un contrat Incendie, dans un dossier Familis ou Modulis(Easy). Le 2ième contrat est un contrat Mobilité, Travel & Assist, Responsabilité ou Accidents (de travail) ou Providis Protection juridique globale. Vous bénéficiez de l'avantage de l'Action Client Complet pour autant que vous ne modifiez pas votre contrat.

Bâtiment	Souscription globalisée	à partir du 01/12/2022
	Catastrophes Naturelles	à partir du 01/12/2022
Indéterminé	Protection Juridique	à partir du 01/12/2022

Au terme du contrat, celui-ci est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an sauf si l'une des parties s'y est opposée au moins 3 mois auparavant par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation contre récépissé.

Modalités des garanties

- Sauf indication contraire en conditions générales ou particulières, la souscription globalisée comprend les garanties suivantes : Incendie, Heurt des biens assurés, Dégradations immobilières causées par des voleurs, Action de l'électricité, Attentats et conflits du travail, Tempête, Dégâts des eaux, Dégâts dus au mazout de chauffage, Bris de vitrages, RC, Immeuble, Assistance Habitation.
- Sauf indication contraire en conditions générales ou particulières, l'assurance des Catastrophes Naturelles comprend les garanties Inondation, Tremblement de terre, Débordement ou refoulement d'égouts publics, Glissement ou affaissement de terrain.
- Pertes indirectes : Non

Description du risque

Couverture chaume : Non
Bâtiment en construction : Non

Nouveau bâtiment : Non

Bâtiment - Propriétaire non-habitant

Type : Immeuble à appartements

Nombre d'appartements : 3

Vous avez utilisé le mini système au nombre de pièces pour le bâtiment (système d'abrogation de la règle proportionnelle).
Le bâtiment est assuré à concurrence de sa valeur au moment du sinistre.

Antécédents

Déclarations du preneur d'assurance concernant le risque inondation, en date du 11/01/2022

1. Pendant la période pour laquelle vous disposez d'informations, combien y a-t-il eu de sinistres inondation (*) à l'adresse de risque (sans tenir compte des inondations survenues depuis plus de 10 ans) ? Je ne dispose pas d'information
(*) Par inondation, on entend également le débordement ou le refoulement d'égouts publics.

Nombre total de sinistres ayant frappé au cours des 5 dernières années les garanties que vous désirez souscrire pour la situation de risque à couvrir (excepté Catastrophes Naturelles, Vol et Dégradations immobilières) : 0

Une ou plusieurs garanties que vous désirez souscrire ont-elles été refusées, annulées ou résiliées par un autre assureur ? Non

Détails des primes

Primes annuelles en EUR

	Montant net	Cotisations et taxes	Total
Situation du risque : Av de Mai,168 1200 Bruxelles			
Activité/Usage : Habitation			
Bâtiment - Propriétaire non-habitant			
• Souscription globalisée	387,29	61,00	448,29
• Catastrophes Naturelles	152,32	23,99	176,31
Autres garanties			
• Protection Juridique	16,45	2,59	19,04
Total	556,06	87,58	643,64

Le montant total net comprend :

182,06 EUR de frais d'acquisition et 44,40 EUR de frais d'administration *

Votre protection Familis - Dossier N° 2258770/033 Contrat Top Habitation N° 03/52.671.086/000

Conditions particulières

Établi le 11/01/2022 20:53

*Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer les estimations des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion.

Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion).

Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son assemblée générale.

Clauses d'application pour le contrat

CL. 842 : PAS DE COMPAGNIE PRECEDENTE

CL. 882 : CONDITIONS D'APPLICATION DU CONTRAT

CL. 0961: TOP HABITATION - EXTENSIONS AUX CONDITIONS GENERALES: COUVERTURE DES COLOCATAIRES, DES BATTERIES DOMESTIQUES ET DES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET PLUG-IN HYBRIDES.

CL. 1950 : SEGMENTATION TOP HABITATION (I)

CL. 1951 : SEGMENTATION GARANTIE CATASTROPHES NATURELLES

CL. 1954 : SEGMENTATION TOP HABITATION (II)

Conditions générales

Les conditions générales sont disponibles chez votre intermédiaire et sur www.aginsurance.be/retail via le bouton 'Conditions générales et documents contractuels' situé sous chaque page de notre site web.

Assurance Incendie Top Habitation

0079-2000716F-25092021

Dispositions générales

- Nous vous rappelons, ainsi que précisé dans les conditions générales, que
 - si vous avez utilisé un système d'abrogation la règle proportionnelle de montants pour le bâtiment ou le contenu, il est important de nous signaler toute modification des éléments que vous nous avez déclarés dans le cadre de ce système,
 - la souscription de contrats distincts pour le bâtiment et le contenu peut conduire en cas de sinistre à l'application d'une franchise pour chacun de ces contrats.
- Le présent contrat est établi sur la base des déclarations effectuées par le preneur d'assurance à la compagnie. Le contrat se compose des conditions générales, des conditions particulières, des avenants, des annexes et, le cas échéant, de la proposition d'assurance. Quelle que soit la langue dans laquelle le contrat est rédigé, le preneur d'assurance peut demander d'obtenir les documents et communications en français ou en néerlandais.
- Vous avez choisi de recevoir les informations (pré) contractuelles, les invitations à payer, le certificat d'assurance (le cas échéant), la correspondance et tous les autres documents relatifs à ce contrat et à vos autres contrats d'assurance Non-Vie (hors Soins de santé), souscrits via le canal du courtage d'AG, par voie électronique à l'adresse e-mail communiquée ou de les consulter sur le site Internet, dans la mesure où ces documents sont disponibles par voie électronique et que la loi n'impose aucun moyen de communication spécifique. Si vous avez choisi de recevoir vos invitations à payer via Zoomit, ce choix restera valable jusqu'au moment où vous vous désinscrivez. Vous recevrez ensuite vos invitations à payer à l'adresse e-mail communiquée. Attention (le cas échéant) : le certificat d'assurance RC Auto est un document de bord obligatoire et doit donc être mis à la disposition de tous les conducteurs du véhicule. De plus, certains pays imposent toujours une version papier du certificat d'assurance. Pour plus d'informations, vous devez contacter l'Ambassade du pays que vous souhaitez visiter. Vous pouvez à tout moment décider de ne plus recevoir les documents (pré) contractuels par voie électronique et de recevoir à nouveau ces documents sur papier. Cette demande doit être envoyée à: CRCFR@aginsurance.be ou par téléphone au +32 (0) 2 664 15 17.
- Les données à caractère personnel recueillies dans ce document sont traitées par AG Insurance SA, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Emile Jacqmain 53 (ci-après, « AG Insurance »), en tant que responsable du

traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à la Notice Vie Privée d'AG Insurance sur le site web www.aginsurance.be.

Ces données sont traitées pour les finalités mentionnées dans la Notice Vie Privée d'AG Insurance et en particulier pour :

- la gestion et l'exécution des services d'assurance, en ce compris la gestion de la relation clientèle et ce sur base de l'exécution du contrat
- réaliser toute finalité imposée à AG Insurance par une disposition légale, réglementaire ou administrative, et ce sur base de cette disposition
- l'analyse des données, l'établissement de statistiques, de modèles et de profils, la détection et la prévention des abus et de la fraude, la constitution de preuves, la sécurité des réseaux et systèmes informatiques d'AG Insurance, la sécurité des biens et des personnes, l'optimisation des processus (par exemple d'évaluation et d'acceptation du risque, des processus internes, etc.), le développement de nouveaux produits, la prospection ainsi que, le cas échéant, le profilage et la prise de décisions sur base d'un profil pour les finalités mentionnées ci-avant, et ce sur base de l'intérêt légitime d'AG Insurance.

Dans certains cas, vos données peuvent également être traitées avec votre consentement.

Ces données pourront être communiquées le cas échéant à d'autres entreprises d'assurances intervenantes, à leurs représentants en Belgique, à leurs correspondants à l'étranger, aux entreprises de réassurance concernées, à des bureaux de règlement de sinistres, à un expert, à un avocat, à un conseil technique, à votre intermédiaire d'assurances ou à un sous-traitant. Les données peuvent également être communiquées à toute personne ou instance dans le cadre d'une obligation imposée par la loi ou une décision judiciaire ou administrative.

AG Insurance est susceptible de transmettre vos données en dehors de l'Espace économique européen (EEE), dans un pays qui n'assure pas un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel. Dans ce cas, AG Insurance renforce d'ailleurs la sécurité informatique et exige contractuellement un niveau de sécurité renforcé de la part de ses contreparties internationales.

Les données traitées sont conservées pendant toute la durée du contrat d'assurance, la période de prescription légale ainsi que tout autre délai de conservation qui serait imposé par la législation et la réglementation applicables.

Dans les limites fixées par la réglementation vous avez le droit de prendre connaissance de vos données, le cas échéant, de les faire rectifier, et d'en demander la communication à des tiers, vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données, le droit de demander la limitation du traitement de celles-ci ainsi que le droit à leur effacement. Dans ces cas, AG Insurance pourrait se trouver dans l'impossibilité de poursuivre la relation contractuelle. Vous pouvez exercer vos droits au moyen d'une demande datée et signée accompagnée d'une photocopie recto verso de votre carte d'identité à envoyer par courrier à AG Insurance, Data Protection Officer, 1000 Bruxelles, Boulevard Emile Jacqmain 53, ou par email à : AG_DPO@aginsurance.be. Une réclamation peut le cas échéant être introduite auprès de l'Autorité de protection des données.

Plus d'informations peuvent être obtenues à la même adresse ainsi que dans la Notice Vie Privée d'AG Insurance sur le site web www.aginsurance.be.

- AG Insurance peut, sur base de son intérêt légitime, traiter les données personnelles que vous avez communiquées lors de vos contacts avec AG Insurance ou votre intermédiaire d'assurances à des fins de prospection (y compris le profilage y relatif et la prise de décision basée sur le profil généré) concernant les produits et services d'AG Insurance. Pour cette prospection, AG Insurance utilisera également des données obtenues dans le cadre de votre interaction avec elle et celles obtenues par des cookies que vous avez activés sur les sites web et applications mobiles d'AG Insurance. AG Insurance pourra partager ces données avec votre intermédiaire d'assurances. Si vous êtes contactés par voie électronique, cette prospection concernera des produits et services analogues fournis par AG Insurance.

Si vous souhaitez vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de prospection (y compris au profilage y relatif), vous avez le droit de vous y opposer à tout moment moyennant une demande datée et signée accompagnée d'une photocopie recto verso de votre carte d'identité à envoyer par courrier à AG Insurance, Data Protection Officer, Boulevard Emile Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, ou par email : AG_DPO@aginsurance.be. En parallèle, veuillez désactiver les cookies sur nos sites web et applications mobiles.

- Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers l'entreprise d'assurances entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal.

L'assurance n'est pas
un système à déployer
sans limites de travail.
Pour ne pas payer inutilement pour les autres, aidez-vous à gérer les abus.



si en outre, vous qui
êtes de bonne foi, vous
pouvez compter sur nous.

Votre protection Familis - Dossier N° 2258770/033
Contrat Top Habitation N° 03/52.671.086/000

Conditions particulières

Etabli le 11/01/2022 20:53

Points de contact

Votre courtier:

Bureau d'Affaires
 'MASSON' SRL
 R Albert 1er, 67
 4280 Hannut
 Compte N° : 40001
 Code FSMA : 024347A
 ☎ 019 51 16 25
 ☎ 019 51 08 95
 ✉ assurances@masson.be

AG Insurance :

GESTION P&PE LIEGE & NAMUR
 Bvd Joseph Tirou, 185
 6000 Charleroi
 ☎ 071 27 60 00
 ☎ 071 27 69 00
 ✉ gestionppe.liegenamur@aginsurance.be

Protection Juridique :

PROVIDIS
 Rue du Pont Neuf, 17
 1000 Bruxelles
 ☎ 02 664 42 30

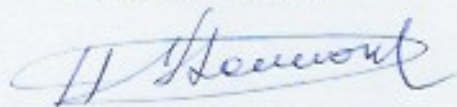
Assistance Habitation :

Homerus SA
 ☎ 02 664 75 55

Fait le 11/01/2022

En signant le contrat ou en payant la prime, vous reconnaissez avoir pris connaissance des documents (pré)contractuels et acceptez les conditions générales et particulières du contrat, en ce compris les limites de garantie et les exclusions qui y sont prévues.

Le Preneur d'assurance,



Pour AG Insurance,



Heidi Delobelle
 Chief Executive Officer
 Présidente du Comité de Direction

XH1700XS1700 ZH0800

Clauses d'application pour le contrat

CL. 842 : PAS DE COMPAGNIE PRECEDENTE

Le risque n'a pas encore été assuré par vous auprès d'un autre assureur.

CL. 882 : CONDITIONS D'APPLICATION DU CONTRAT

Le(s) bâtiment(s) désigné(s) dans les présentes conditions particulières est(sont) exclusivement à usage d'habitation ou à usage d'habitation et partiellement à usage de bureau ou de profession libérale (à l'exception des pharmacies), sans qu'aucune activité commerciale ou agricole, même partielle, n'y soit exercée.

CL. 0961: TOP HABITATION - EXTENSIONS AUX CONDITIONS GENERALES: COUVERTURE DES COLOCATAIRES, DES BATTERIES DOMESTIQUES ET DES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET PLUG-IN HYBRIDES.

1. Dans le « Preamble » des conditions générales applicables à votre contrat, au point « Définitions préalables », le terme « Vous » est étendu et désigne également comme assurés : les colocataires qui ont signé avec le preneur d'assurance, le contrat de bail de résidence principale en vigueur au moment du sinistre.

2. La définition de « bâtiment » présente au lexique des conditions générales applicables à votre contrat est élargie. Le bâtiment comprend également à l'adresse du risque mentionnée aux conditions particulières :

- Les bornes de recharge pour véhicules électriques et plug-in hybrides intégrées aux constructions ou fixées à demeure au sol*, et reliées aux installations du bâtiment.

- Les batteries domestiques intégrées aux constructions ou fixées à demeure au sol*, et reliées aux installations du bâtiment.

3. Si vous êtes locataire et qu'elles ont été installées à vos frais ou acquises d'un locataire précédent, la définition du « contenu » présente au lexique des conditions générales applicables à votre contrat est élargie aux :

- Bornes de recharge pour véhicules électriques et plug-in hybrides intégrées aux constructions ou fixées à demeure au sol*, et reliées aux installations du bâtiment*.

- Batteries domestiques intégrées aux constructions ou fixées à demeure au sol*, et reliées aux installations du bâtiment*.

4. Si vous êtes locataire ou occupant du bâtiment* et que vous assurez le contenu* dans ce contrat :

- L'article 6 - Objet et particularités de la garantie - prévu au point 2.3 « Dégradation du bâtiment* par vandalisme, malveillance ou par des voleurs », est étendu aux :

- bornes de recharge pour véhicules électriques et plug-in hybrides intégrées aux constructions ou fixées à demeure au sol*, et reliées aux installations du bâtiment*.

- batteries domestiques intégrées aux constructions ou fixées à demeure au sol*, et reliées aux installations du bâtiment*.

- A l'article 12.2 - Objet de la garantie - prévu au point 2.6 « Tempête* - Grêle - Pression de la neige et de la glace* », les bornes de recharge pour véhicules électriques et plug-in hybrides intégrées aux constructions ou fixées à demeure au sol*, et reliées aux installations du bâtiment* ainsi que les batteries domestiques intégrées aux constructions ou fixées à demeure au sol*, et reliées aux installations du bâtiment* restent assurées.

5. A l'article 20, - Objet de la garantie - prévu au point Catastrophes naturelles (2.10) - Garantie de la compagnie (2.10.1), au point 2 sont également assurés en plus des objets se trouvant en dehors d'une construction et qui y sont fixés à demeure, les objets en dehors d'une construction et fixés à demeure au sol* ».

(01-01-2022)

CL. 1950 : SEGMENTATION TOP HABITATION (I)

Le tarif appliqué pour l'assurance Top Habitation et, le cas échéant, l'étendue de la garantie tiennent compte des critères suivants, et ce tant à la souscription qu'en cours de contrat :

- la qualité du preneur (propriétaire ou locataire) ;
- La valeur assurée du bâtiment et/ou du contenu (uniquement lorsque la formule au nombre de pièces « mini système » n'est pas utilisée) ;
- le type de bâtiment ;
- la nature des matériaux utilisés pour la construction principale (en ce compris son toit) se trouvant à l'adresse de risque ;
- l'âge du bâtiment (uniquement si vous souscrivez une assurance bâtiment « propriétaire ») ;
- l'historique de sinistralité connue à l'adresse du risque à assurer ;
- le nombre d'unités d'habitation dans un immeuble à appartements ou building .

(22/06/2019)

CL. 1951 : SEGMENTATION GARANTIE CATASTROPHES NATURELLES

Le tarif appliqué pour la garantie « catastrophes naturelles », ainsi que l'étendue de la garantie tiennent également compte des critères suivants, et ce tant à la souscription qu'en cours de contrat :

- l'adresse de risque ;
- la date de réception provisoire du bâtiment si celui-ci est situé dans une zone à risque officielle ; et
- l'historique de sinistralité « catastrophes naturelles » à l'adresse de risque.

CL. 1954 : SEGMENTATION TOP HABITATION (II)

L'ensemble de ces critères sont destinés à évaluer au mieux le risque à assurer en tenant compte de données objectives identifiées par des études statistiques comme étant des éléments influençant la fréquence et/ou la gravité de la sinistralité des risques assurés.

En cas de modification du risque assuré en cours de contrat, vous trouverez dans le contrat modifié, toutes les données, communiquées ou non par vous, utilisées lors de l'évaluation du risque modifié.

-En cas de diminution du risque, vous pouvez résilier le contrat si nous ne parvenons pas à un accord sur la nouvelle prime dans un délai d'un mois à compter de votre demande de diminution.

-En cas d'aggravation du risque, nous pouvons résilier le contrat si vous refusez le contrat modifié ou si, au terme d'un délai d'un mois à compter de la réception du contrat modifié, vous ne l'avez pas accepté.

Par le paiement de la prime, vous reconnaissez avoir pris connaissance du contrat modifié et vous en acceptez toutes les conditions.

Type d'appartement

Nom : Type 1

Nombre d'appartements : 1

Pièces à ne pas compter

- Pièces de moins de 4m²
- Halls d'entrée et de nuit, paliers
- Cuisines
- Séjours, salons et salles à manger
- Salles de bain, salles de douche et toilettes
- Greniers et espaces sous toit non aménagés
- Caves, buanderies et chaufferies entièrement situées sous le niveau de l'entrée principale
- Abris de jardin, serres, pergolas, carports et annexes non habitables
- Les parties communes en cas d'appartement(s)

Le cumul de ces pièces vaut 1 pour l'évaluation : 1

Pièces à compter si elles ont une superficie supérieure à 4m²

Chambres à coucher	:	2
Espace de rangement, buanderie, chaufferie, atelier	:	0
Véranda	:	0
Emplacements dans les garages	:	1
Autres pièces	:	0
Total	:	4

Règles

Scope d'utilisation

Le système ne peut pas être utilisé pour les immeubles comprenant plus de 10 appartements et/ou plus de 13 pièces par appartement, une piscine intérieure (y compris dans une annexe), une piscine abritée ou une annexe non-habitable de plus de 60m².

Comptage des pièces

- Une pièce vide au moment de l'inventaire doit être indiquée en fonction de son affectation passée ou future.
- Si deux pièces de plus de 4 m² communiquent par une large ouverture sans porte, on ne compte qu'une seule pièce quand l'ouverture entre les deux est plus grande que le mur de séparation.
- Une pièce avec une double utilisation à compter ne doit être comptée qu'une seule fois.
- Une pièce en mezzanine est à classer selon son utilisation.
- Si l'utilisation d'une pièce est modifiée et si cela a un impact sur le nombre de pièces à compter, cela doit être déclaré.
- L'ajout de nouvelles pièces et la division de pièces inventoriées en plusieurs pièces doivent également faire l'objet d'une adaptation du Mini Système.